

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement du Logement Auvergne

Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2011

Avis de l'autorité Environnementale

Société Pierre Cotte Sellier – Commune de Lezoux

Par transmission du 27 octobre 2011, le Préfet du Puy-de-Dôme a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier de la Société Pierre Cotte Sellier en vue de l'extension de sa maroquinerie, 18 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, commune de Lezoux.

Ce dossier a fait l'objet d'une recevabilité datée du 7 novembre 2011 et d'un accusé de réception de la même date.

Selon l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

Selon l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; l'avis a été préparé par la DREAL.

Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le Préfet du Puy-de-Dôme ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : Société Anonyme Pierre Cotte
- Loïc Thomas, président du directoire
- Siège social : 18, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 63190 Lezoux
- Adresse de l'autorisation sollicitée : idem
- N° de SIRET : 381 856 533 00025
- Code NAF : 1512Z
- Activité : maroquinerie

1.2 Objectif du dossier

La Société Pierre Cotte Sellier connaît depuis quelques années une croissance rapide. Elle produit pour le groupe Hermès. Le plan de croissance prévoit l'arrivée d'une centaine d'artisans complémentaires d'ici trois ans.

Le projet d'extension du site consiste à agrandir le site principal de production (avec une surface au sol qui va passer de 15 900 à 34 425 m²). Le bâtiment existant regroupera les activités de coupe, de fabrication de ceintures et la formation. Le nouveau bâtiment regroupera les ateliers de fabrication des sacs, la logistique, les bureaux administratifs et le réfectoire.

Le site historique 2, rue Pierre de Coubertin à Lezoux sera vendu fin 2012 à la municipalité de Lezoux.

L'augmentation de capacité de production fera passer la maroquinerie du statut de déclaration à autorisation.

1.3 Localisation de l'établissement

Le terrain sur lequel est implantée la maroquinerie est situé dans l'agglomération de Lezoux dans la zone du parc d'activités intercommunal entre Allier et Dore.

D'après le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, l'emprise futur de la société Pierre Cotte recouvrira à la fois les zones N, Uj et 3AUj. La zone N (parcelle B345) est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages et de leur intérêt – notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique – soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. Cette exigence sera respectée dans la mesure où la parcelle B345 sera laissée en l'état ou aménagée en espace de détente pour les employés. La zone Uj (qui comprend la quasi-totalité des bâtiments) est principalement destinée aux activités de toute nature, secondaires ou tertiaires, ainsi qu'aux industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes. La zone AUj est destinée à recevoir des activités économiques dans un cadre de grande qualité environnementale et paysagère. Le projet d'extension est compatible avec les exigences du PLU dans la mesure où il donne de la zone d'activités une image correspondant à des activités dynamiques et innovantes et qu'il présente un excellent ratio emploi créé/surface consommée.

L'établissement se situe le long de la route départementale D223 au nord du bourg de Lezoux, un parc de stationnement, un lieu de culte, les ateliers et serres municipaux et des immeubles d'habitation collectifs.

La première habitation est située à l'ouest du nouveau bâtiment à environ 30 m des limites de propriété, un terrain en friche les séparant.

1.4 Activités

L'activité consiste à fabriquer toute forme de petite maroquinerie (sac à main, ceintures, agenda...). La matière première utilisée est essentiellement bovine et accessoirement caprine.

Après repérage des défauts sur la peau, les pièces composant les articles sont découpées soit à l'aide d'emporte-pièces métalliques par des presses hydrauliques, soit par des tables de découpe numériques (qui permettent de supprimer les besoins en outillages).

Après la coupe (actuellement réalisée sur le site de la rue Pierre de Coubertin), deux opérations mécaniques consistent, à l'aide de machines spécifiques, à réduire le cuir à l'épaisseur souhaitée (opération appelée « refente ») puis à diminuer le pourtour des pièces afin de pouvoir les assembler (opération appelée « parage »).

Toutes les opérations qui interviennent par la suite sont manuelles et font appel à de nombreux savoir-faire. Il s'agit d'opérations dites de « montage » et qui incluent l'assemblage par collage, la teinture des tranches, l'astiquage des tranches, la couture main et machine, le filetage, le perlage, etc. Ces opérations manuelles nécessitent de 4 à 15 heures de travail par pièce en fonction du modèle.

1.5 Classement des installations

Les installations étendues relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2360-1	Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 1. Supérieure à 200 kW	329,4 kW comprenant notamment 6 presses à pont, 5 presses numériques, 6 presses à bras.	A
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs. La capacité de stockage étant supérieure à 10 t :	80 t	D

A : autorisation - D : Déclaration

2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Située à la limite entre des secteurs urbanisés et des activités, la zone d'implantation de la maroquinerie Pierre Cotte présente certains enjeux environnementaux :

- proximité d'habitations,
- rejets de COV et de poussière provenant de l'activité de travail du cuir (abattus par filtrage).

3 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R. 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le projet ne concerne pas directement de zone Natura 2000, la plus proche se trouvant à 800 m du site : la plaine de Varennes.

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

3.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, et selon l'article R. 512-8 du Code de l'environnement, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales dans l'analyse de l'état initial.

3.2 Analyse des effets du projet sur l'Environnement

Globalement, et selon l'article R. 512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales dans l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

Toutefois la description du milieu réalisée dans le document fourni est discutable écologiquement car parler d'eutrophisation pour un habitat terrestre n'a pas de sens : les sols concernés sont naturellement riches, d'autre part la colonisation par les robiniers est un stade transitoire écologique, il n'existe aucune forêt de robinier stable à moyen terme, cette espèce pionnière finit par être supplantée par d'autres. Malgré ces faiblesses techniques, la description du site et la conclusion partielle qui précise qu'aucune espèce ou habitat remarquable n'est présent sont correctes.

Les incidences nulles sur le site Natura 2000 proche sont bien mieux expliquées, dans l'étude en annexe. La recommandation de conservation des vieux châtaigniers et du boisement de chênes est pertinente.

Le projet entrainera la disparation de milieux naturels (de faible valeur) qui aura cependant un impact sur la continuité écologique dans une région où les grandes cultures et les zones urbaines sont largement majoritaires.

3.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir notamment : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet ; ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière générale.

3.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent les éléments principaux du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Évaluations,
Logement, Énergie et Paysages



Agnès DELSOL